



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000084

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
SAINT-SAUVEUR (PLEMET)

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison du marché de Noël organisé par l'association Saint-Sauveur-du-Patrimoine autour de la Chapelle Saint-Sauveur, le 14/12/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 14/12/2024, SAINT-SAUVEUR (PLEMET),

- la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdit au bord de la chapelle, sauf organisateurs.
- le stationnement est autorisé sur l'accotement balisé en amont du marché de Noël.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**SAINT-SAUVEUR
22210 PLEMET**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Une déviation en direction de dans les deux sens est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°5

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 03/12/2024

Madame Chantal NEVO

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Fabienne BEAUCHAMPS, SAINT SAUVEUR (PLEMET) le 14/12/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 14/12/2024, SAINT SAUVEUR (PLEMET), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N° 2

Une déviation LE POINT DU JOUR est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N° 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

22210 PLEMET

Article N° 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 5

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 03/12/2024

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-2.63407864,48.1675378 -2.63373532,48.167550319999999 -2.63363071,48.16734818 -2.63401158,48.16726052 -2.63418056,48.16731061 -2.63407864,48.1675378</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(48.167538 -2.634079);(48.167550 -2.633735);(48.167348 -2.633631);(48.167261 -2.634012);(48.167311 -2.634181);(48.167538 -2.634079);